

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 novembre 2019

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, membres titulaires, et Messieurs Olivier REILLER, Hubert REINICHE, membres suppléants.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques BOUQUENEUR, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI (prend part au vote à partir du point n°6), Marie-Lise LHOMET, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Cédric PERRIN à Josette BESSE, Monique DINET à Thierry MARCJAN, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conse	eillers
Le 8 novembre	Le 8 novembre	En exercice	41
		Présents	23
		Votants	26

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Claude BRUCKERT est désigné.

2019-08-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 septembre 2019

Annexe : Procès-Verbal du 19 septembre 2019

2019-08-02 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2019

Rapporteur: Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2019.

Annexe : Procès-Verbal du 17 Octobre 2019

2019-08-03 Mise en place de clôtures sur les sites AEP de la CCST

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2019, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.

Les travaux concernent le remplacement des clôtures et des portails sur trois sites :

- Champ captant de Faverois sur 250 ml,
- Champ captant et réservoir de Lepuix-Neuf sur 150 ml,
- Réservoir de Chavannes-les-Grands sur 60ml,
- La pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires,

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2019 a retenu :

- l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise France Clôture Environnement, pour un montant de 27 400,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à l'entreprise France Clôture Environnement pour un montant de 27 400,00 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférant à cette opération.

2019-08-04 Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCST et la commune de Fêche l'Eglise pour les travaux de voirie et d'eau potable de la rue des Combes à Fêche l'Eglise

Rapporteur: Thierry MARCJAN

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre la CCST et la commune afin de conclure un marché de travaux commun pour :

- Le renouvellement du réseau public d'adduction d'eau potable lot 1, à charge de la CCST (budget eau potable)
- Le réaménagement de la voirie et des trottoirs lot 2, à charge de la commune de Fêche l'Eglise.

Les travaux pourront être exécutés dans le même temps.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du marché susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des travaux. La CCST propose d'être coordinateur du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Commune de Fêche l'Eglise,
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Sud Territoire comme coordonnateur du groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à celle-ci.

Annexe: Convention

2019-08-05 Réfection des canalisations d'eau potable parallèlement à la réfection de la voirie de la rue des Combes à Fêche l'Eglise

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2019, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.

Les travaux consistent en la réfection des canalisations d'eau potable, en parallèle de la voirie de la rue des Combes à Fêche l'Eglise. Ils sont composés de deux lots.

Lot 1 - renforcement de la conduite AEP de la rue des Combes à Fêche l'Eglise :

- la pose d'une nouvelle conduite fonte DN 100mm, sur 500 ml,
- le raccordement sur la nouvelle conduite alimentant Beaucourt.
- la reprise de 17 branchements particuliers,
- la pose des regards, pièces de robinetteries et fontaineries nécessaires.

Lot 2 – réalisation pour le compte de la commune de Fêche l'Eglise de trottoirs. Ce lot 2 sera attribué par la commune de Fêche l'Eglise.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2019 a retenu pour :

Le lot 1, l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS Nord-Est, pour un montant de 88 797,50 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• De valider l'attribution du marché (lot 1) à l'entreprise COLAS Nord Est pour un montant de 88 797,50 euros HT,

• D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférant à cette opération.

2019-08-06 Service général – Création d'un poste d'attaché territorial

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

L'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne d'attaché territorial d'un agent exerçant ses fonctions au sein du service général a été validée lors de la CAP du 08 octobre 2019.

Cet agent donnant entière satisfaction, il convient de créer un poste d'attaché territorial au sein du service général, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des Attachés, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-08-07 Médecine professionnelle et préventive—Adhésion au nouveau service proposé par le CDG90

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail,

Vu la délibération n° 2017-02-07 prise en date du 09 mars 2017 relative à l'adhésion au Service de médecine professionnelle de l'OPSAT.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort offre un nouveau service à adhésion facultative. Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Il convient de souligner l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.

Ce dernier avait aussi annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1^{er} janvier 2020 dans les locaux du Centre de gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de gestion du Territoire de Belfort; le Centre de Gestion du Doubs gérera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85€ TTC par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures qui précédent sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette adhésion, l'offre proposée étant à la fois plus économique et plus rationnelle que les offres concurrentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85 € TTC la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif)
- D'autoriser le Président :
 - à prévoir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises en matière de médecine du travail.

2019-08-08 Ecole de Musique – Modifications horaires d'1 poste créé en CDI

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-01-03 créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale en CDI, pour respecter les obligations réglementaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé en date du 26 novembre 2019.

Pour permettre la prise en compte des inscriptions des élèves de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2019/2020, une modification du temps horaire de certains assistants d'enseignement artistique de l'école de musique recrutés, à temps non complet, en CDI est nécessaire.

Il convient de créer le poste suivant :

➤ 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20°

Il convient de fermer le poste suivant :

➤ 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,25/20^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, en CDI à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison de 7,25/20^c
- De valider la fermeture de :
 - 1 poste aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, en CDI à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison de 5, 25/20^e
- D'autoriser le Président :
 - à ajuster les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-08-09 Ecole de Musique – Modification du temps horaire/hebdomadaire de postes créés en CDD

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDD) pour la rentrée 2019/2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique formulé en date du 26 novembre 2019.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2,00/20e
- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,00/20e
- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4,25/20e
- > 2 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,50/20e
- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3,00/20^e

Il convient donc de fermer les postes suivants :

- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1,50/20^e
- → 3 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,25/20^e
- > 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5,50/20e
- ➤ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7,25/20^e

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de :
 - 6 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1er janvier 2020, à raison de $2,00/20^{\rm c}$ de $5,00/20^{\rm c}$ de $4,25/20^{\rm c}$ de $7,50/20^{\rm c}$ de $7,50/20^{\rm c}$ et de $3,00/20^{\rm c}$
- De valider la fermeture de :
 - 6 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison de 1,50/20^e de 5,25/20^e de 5,25/20^e de 5,25/20^e de 5,25/20^e de 5,25/20^e
- D'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,

• à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2019-08-10 Admissions en non valeur – Impayés des Ordures Ménagères/Budget général Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés. Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé

Montant total	824.54 €
Courrier de la trésorerie en date du 05/11/2019	453.15 €
Courrier de la trésorerie en date du 16/10/2019	118.42 €
Courrier de la trésorerie en date du 15/10/2019	252.97 €

d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Vu le bien-fondé de la demande,

carence et d'irrécouvrabilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.

2019-08-11 Budget général – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Denis BANDELIER

1/ Suite à la notification du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de 101 043 € (85 000 € prévus au BP), il convient d'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 :

Fonctionnement : Dépenses : chap 014 : Compte 739223 : + 16 500.00 € Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 6743 : - 16 500.00 €

2/ Afin d'honorer le remboursement des frais de formation aux précédentes collectivités de 2 personnels mutés au sein du service de la police municipale intercommunale, il convient d'ajuster les crédits :

Fonctionnement : dépenses : chap 65 : Compte 65888 : + 25 000.00 € Fonctionnement : dépenses : chap 67 : Compte 6743 : - 25 000.00 €

3/ A la demande de la Trésorerie et suite à la vente de la gare, il convient de procéder à des écritures de régularisation :

Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 1312 + 200 000.00 €

Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 13151 + 200 000.00 €

Investissement : dépenses : chap 041 : Compte 1318 + 11 709.40 €

Investissement : recettes : chap 041 : Compte 1328 + 411 709.40 €

4/ Il convient d'ajuster le chapitre 16 concernant le remboursement en capital de la dette :

Investissement : dépenses : chap 16 : Compte 1641 + 3 000.00 €
Investissement : dépenses : chap 21 : Compte 21532 - 3 000.00 €

5/ Il convient de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe Pôle touristique de Brebotte :

Fonctionnement : dépenses : chap 67 : Compte 67441 + 1 656.00 € Fonctionnement : dépenses : chap 67 : Compte 6743 - 1 656.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DAS00	2040
Code INSEE	Budget Général (60000)	DM n°3	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement chap 65/FPIC/Gare/K emprunt

	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00€	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	16 500,00 €	0,00€	0,00€
D-65888-020 : Autres	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	25 000,00 €	0,00€	0,00 €
D-6743-020 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	43 156,00 €	9,00,0	0,00 €	0,00 €
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00€	1 656,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	43 156,00 €	1 656,00 €	0,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 156,00 €	43 156,00 €	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-1312-020 : Régions	0,00€	200 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-13151-020 : GFP de rattachement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-020 : Autres	0,00 €	11 709,40 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	411 709,40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	411 709,40 €	0,00€	411 709,40 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	3 000,00€	0,00€	0,00€
D-21532-020 : Réseaux d'assainissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00€	414 709,40 €	0,00€	411 709,40 €
Total Général	T	411 709,40 €		411 709,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

2019-08-12 Ecole de Musique - Suppression Régie de Recettes

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2018-04-158 relative à la prise de compétence « Ecole de musique », Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 2018-05-12 relative à la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits d'inscription à l'Ecole de Musique,

Vu la délibération n° 2011-06-17 relative à la mise en place de TIPI et l'addendum à la convention d'adhésion en date du 19 septembre 2019.

La Communauté de Communes a pris la compétence « Ecole de Musique » depuis le 1^{er} septembre 2018. Une régie de recettes a été instaurée pour l'encaissement des inscriptions.

Par sa délibération n° 2019-06-13 en date du 19 septembre 2019, la Communauté de Communes a accepté l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la Trésorerie. (Paiement par carte bancaire, en ligne, prélèvement SEPA). Ainsi, la régie de recettes de l'Ecole de Musique n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'Ecole de Musique,
- De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 3000.00 euros (trois mille euros),
- D'approuver que la suppression de cette régie prendra effet au 1er décembre 2019,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2019-08-13 Signature d'une convention de partenariat 2019 avec « BELFORT TOURISME » Rapporteur : Pierre OSER

Depuis 2010, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST afin de soutenir le développement touristique dans le Sud Territoire.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2019 autour des axes suivants :

T	
En matière d'accueil :	
Dit mattere a accuent.	

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme et du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté :

Belfort Tourisme appuiera cette fonction d'accueil touristique dans le Sud Territoire en renforçant ses tournées de documentation (éditions touristiques) auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire : le relais d'informations touristiques intercommunal de la gare tout d'abord, mais aussi les hébergeurs, sites et prestataires d'activités touristiques. Parce que ces derniers sont également au contact direct des clientèles touristiques, l'objectif sera qu'ils puissent être, eux aussi, des relais d'informations touristiques.

Par ailleurs, en l'absence d'office de tourisme intercommunal clairement identifié sur le territoire de la CCST, Belfort Tourisme s'y substituera en accomplissant une partie de la compétence obligatoire d'information et de communication, relative à l'offre touristique locale (hébergements touristiques, restaurants, prestataires d'activités touristiques, sites, évènements et manifestations). C'est ainsi que pour l'année 2019 seront réalisées les missions suivantes :

En matière d'information-communication-promotion :

Missions réalisées en termes d'information, de promotion et de communication :

- Guide touristique du Territoire de Belfort global
- Carte touristique du Territoire de Belfort
- Guide des restaurants
- Guide des hébergements
- Dépliant d'appel
- Dépliant nature, sport et loisirs
- Valorisation de l'offre de la CCST sur les réseaux sociaux
- Site web Belfort Tourisme
- Tournées de documentation auprès de l'ensemble des acteurs stratégiques du territoire
- Diffusion des fiches de randonnées de la CCST
- Promotion des manifestations locales de la CCST (site web, lettres d'actualités, affichage...)

Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté :

• Site web www.bourgognefranchecomte.com

Diffusion des fiches de randonnée du Sud Territoire (à la banque d'accueil Belfort Tourisme et sur le site web www.belfort-tourisme.com)

Promotion des manifestations locales de la CCST: Belfort Tourisme, à travers ses outils de communication propres, sera un vecteur supplémentaire d'informations concernant les animations et manifestations les plus notables sur le territoire de la CCST. Il s'agira notamment:

- Du Festival Grandv'hilare
- Des nuits d'été de Milandre
- De la fête de l'âne à Suarce
- Des animations notables proposées par le Foyer G. Brassens et Delle Animation
- Son et lumière à Brebotte

Eductour spécial nouvelles structures Sud Territoire – Pôle touristique Café canal à Brebotte et hébergement de groupe à Courtelevant :

Organisation d'un éductour à destination des acteurs du tourisme du Territoire de Belfort

Mise en place d'un éductour spécial nouvelles structures Sud Territoire – Pôle touristique Café canal à Brebotte et hébergement de groupe à Courtelevant.

La promotion du territoire de la CCST:

La compétence visant à promouvoir l'offre d'un territoire donné est une compétence obligatoire à la fois pour un Comité Départemental du Tourisme (niveau départemental) et pour un office de tourisme (niveau local). En l'absence d'un office de tourisme local, Belfort Tourisme assurera des missions de promotion pour le compte de la CCST, dans le cadre de sa mission globale de promotion touristique du Territoire de Belfort.

Actions de promotion en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme sur la gamme « itinérance » :

Un collectif de différents acteurs (CDT, OT, sites touristiques, etc.) s'est constitué autour du CRT Bourgogne-Franche-Comté afin de développer et promouvoir la grande itinérance d'intérêt régional (pédestre et cyclo notamment). Différents itinéraires (dont la Francovélosuisse et l'Eurovélo6) bénéficieront d'un programme d'actions multicanal (salons, presse, mini-site internet).

Actions de promotion propres à Belfort Tourisme :

Réalisation d'un dossier de presse de l'offre touristique global du Territoire de Belfort et de communiqués de presse plus spécifique à une offre en particulier.

Actions d'animations spécifiques Sud Territoire :

Réalisation de 3 animations estivales :

Les Bois Jolis:

Présentation de l'activité de tournage sur bois permettant la création d'objets décoratifs et du savoirfaire d'un luthier guitare.

Vendredi 19 juillet à 14h30 à Beaucourt

Visite à la ferme :

Découverte de l'exploitation de vaches laitières qui permet de produire des fromages fermiers dont le fameux Munster AOP réintroduit dans le territoire de Belfort.

Jeudi 8 août à 15h à Lepuix-Neuf

Découverte de l'orgue ibérique

Cette visite est l'occasion de découvrir le seul orgue de ce style dans tout le Territoire de Belfort voire en France.

Vendredi 23 août à 15h à Grandvillars (sous réserve de disponibilité du site)

Gestion de la campagne de communication associée à ces animations : création flyer, site internet www.belfort-tourisme.com, newsletter, interventions France Bleu spécifiques, réseaux sociaux, presse, etc....

En matière de commercialisation :

La commercialisation de l'offre touristique de la CCST :

La production et la commercialisation d'offres touristiques sont des compétences facultatives pour les CDT et les OT. En l'absence d'organisme touristique local, le pôle commercial de Belfort Tourisme mettra en place des outils de soutien à la commercialisation des hébergements touristiques du territoire de la CCST et constituera des produits touristiques pour groupes et individuels. Depuis 2014, un nouveau système de commercialisation multicanal a été mis en place en partenariat avec l'agence Destination Haute-Alsace et le Relais départemental des Gites de France du Territoire de Belfort afin de démultiplier les canaux de vente.

Participation de la CCST:

Dans le cadre des missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2019 s'élèverait à 6 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2019-08-14 Dérogation au repos dans les commerces de Delle-Joncherey, Grandvillars et Beaucourt

Rapporteur: Pierre OSER

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt et des commerces cités.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016.

Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars, Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

12 Janvier 2020	à l'occasion des soldes d'hiver,	06 Décembre 2020 13 Décembre 2020	1 00 1 0
14 juin 2020	pour la braderie des commerçants	20 Décembre 2020 27 Décembre 2020	En raison des fêtes de fin d'année
28 Juin 2020	pour les soldes d'été	27 Decembre 2020	

Le 14 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental.

→ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la chambre de commerce et d'industrie proposent pour 2020 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

19 janvier 2020 15 mars 2020 14 juin 2020 12 septembre 2020 11 octobre 2020

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 12 janvier 2020, 14 juin 2020, 28 juin 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020, 27 décembre 2020. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 12 septembre 2020, 11 octobre 2020 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.

2019-08-15 Transfert automatique de la Zone de la Pellerie (Grandvillars) à la CCST Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi NOTRe,

Vu les statuts de la CCST, article 4, I, 2° relatif à la compétence obligatoire « développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L. 1321-1 (sur le principe de mise à disposition), L. 1321-2 (sur le caractère gratuit de cette mise à disposition).

Suite à la loi NOTRe, l'ensemble des zones d'activités économiques est transféré de droit aux communautés de communes. Les statuts de la CCST ont donc été modifiés en conséquence par la délibération n°2016/07/22 en date du 6/10/2016.

Seule la zone de la Pellerie à Grandvillars est concernée s'agissant d'une zone d'activités économiques.

Conditions financières et patrimoniales du transfert :

Le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements.

La loi permet également un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés.

En l'espèce, il n'y a plus aucun terrain à vendre sur cette zone : le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit est donc la solution la plus adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acter la mise à disposition gratuite et de plein droit de la Zone de la Pellerie à la Communauté de Communes du Sud Territoire conformément à la loi NOTRe et aux statuts de la CCST,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.

Annexe : Plan de la zone

2019-08-16 Budget assainissement – Admissions en non valeur

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Montant total		479,55 €
du 27/09/2019	232,00 €	
Etat des présentations et admissions non-valeur en date		
du 27/08/2019	247,55 €	
Etat des présentations et admissions non-valeur en date		

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : Chapitre 65 – article 6542.

2019-08-17 Budget assainissement – Décision Modificative n°1

Rapporteur: Christian RAYOT

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2019 du service Assainissement.

En raison d'une erreur dans l'imputation d'une dépense non amortissable, il est nécessaire de transférer cette dépense sur un compte ne s'amortissant pas. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire 4 545 euros en dépense d'investissement (chapitre 041 compte 2118 – autre terrain) et une somme similaire en recette d'investissement (chapitre 041 compte 2125 – agencement de terrain).

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision Modificative N°1

_	Dépen	ses 11)	Recette	ıs (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2148 : Autres terrains	0,00 €	4 545,00 €	9 00,0	0,00 6
R-2125 : Terrains biss	9,00,0	0,00€	9,00 €	4 545,00 €
TOTAL 21 : imenobilications corporates	\$ OQ.8	4 €46,00 €	0,00€	4 646,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 646,00 4	0,00 €	4 645,80 €
Total Général		4 545,00€		4.545,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget assainissement 2019, selon le tableau ci-dessus.

2019-08-18 Renouvellement de la télégestion des infrastructures d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2019, Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.

Les travaux concernent le renouvellement de la télégestion des infrastructures d'eau potable et d'assainissement :

- Création d'un réseau radio entre les télétransmetteurs afin de limiter les liens ADSL ou GSM IP,
- Evolution des télétransmetteurs (encore appelé poste local de télégestion ou logger autonome) pour passage en mode IP et mise en place des échanges radio,
- Evolution de la supervision recevant les informations des sites distants en mode IP,
- Evolution de la supervision permettant la gestion du process de la future station d'épuration de Beaucourt depuis le site de la station d'épuration de Grandvillars,
- Intégration des sites sofrel dans le nouveau logiciel de supervision avec un traitement et une historisation de la donnée plus ou moins poussée : amélioration et mise à jour des synoptiques, gestion des astreintes, renvoi des alarmes, intégration et amélioration des bilans sous Excel...

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2019 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise IP FRANCE, pour un montant de 76 206,50 euros HT.

La facturation sera répartie entre les budgets eau potable et assainissement en fonction des prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à l'entreprise IP FRANCE, pour un montant de 76 206,50 euros HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2019-08-19 Attribution des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour différents bâtiments intercommunaux pour la période 2020-2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Conformément à l'article L 337-9 du code l'énergie et aux dispositions de la loi sur la consommation de 2014,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2019.

Une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz pour différents bâtiments et ou équipements dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA en électricité et 30 000 kWh par an pour le gaz naturel pour la période 2020 – 2021.

Les sites concernés sur notre collectivité sont :

- sur le budget eau potable : stations de pompage de Faverois (F1 et F2), Grandvillars,
- sur le budget assainissement : station d'épuration et poste de relevage de Grandvillars et station d'épuration de Beaucourt,
- sur le budget général : les 3 aires d'accueil des gens du voyage, le pôle technique aux Forges de Grandvillars, le siège administratif de la CCST à Delle.

La commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2019 a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- l'électricité, à l'entreprise TOTAL Direct Energie selon le bordereau des prix unitaires annexé,
- le gaz, à l'entreprise EDF selon le bordereau des prix unitaires annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres des différents lots cidessus présentés,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces marchés.

Annexes : Bordereaux des Prix Unitaires

2019-08-20 Vote des tarifs des prestations d'entretien du SPANC

Rapporteur: Christian RAYOT

Afin de faire bénéficier les habitants du Sud Territoire de prix intéressants, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Sud Territoire a mis en place une prestation d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses) depuis 2010. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Pour cela, la CCST attribue la réalisation des prestations à une entreprise suite à des consultations par appel d'offres. Les tarifs sont proposés par le vidangeur sous la forme d'un Bordereau Des Prix actualisable.

La prestation de base comprend:

- le nettoyage du système de pré-traitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, pré-filtre, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, poste de relevage),
- la délivrance à l'usager d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans une station équipée pour recevoir de telles matières, ou sur tout autre site réglementairement agréé,
- la transmission à la CCST, à la fin de chaque campagne, de la liste des entretiens effectués précisant pour chaque usager, son nom, son adresse, la date d'intervention, les prestations effectuées, le montant des prestations.

Si l'usager souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande auprès de la CCST. Après réception de plusieurs commandes, le SPANC organise les tournées de vidanges, et les transmet au vidangeur retenu par la CCST.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, des frais de déplacement sont facturés.

Une fois sur place le vidangeur établit un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'usager, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention n'est effectuée qu'après signature par l'usager du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'usager et à la CCST.

La gestion des prestations de vidange représente une charge pour le SPANC (gestion de la facturation, suivi des prestations du vidangeur, organisation des tournées...). Il est proposé de facturer pour chaque installation une part fixe pour frais de gestion d'un montant de 20 euros HT, en plus des tarifs du vidangeur.

Après réalisation des vidanges :

- la CCST envoie à l'usager la facture correspondant à la prestation, majorée des frais de gestion du SPANC.
- à réception de la facture du vidangeur, la CCST procède au paiement de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le montant des frais de gestion à 20 euros HT,
- de valider le principe de refacturation des prestations d'après les tarifs actés dans le Bordereaux des Prix du Marché, actualisés tous les ans, et remis régulièrement en consultation,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Pour information Tarifs en cours - (1er octobre 2019 au 30 septembre 2020)

TVA à taux réduit (10 %) pour les prestations de vidange lorsque la construction est achevée depuis plus de 2 ans et taux de TVA à 20% lorsque la construction est achevée depuis moins de 2 ans.

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée Montant HT en €	Intervention urgence Montant HT en € (paiement direct par le particulier)
--------------------------	-------	--	---

PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur. La prestation comprend :

- l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)
- la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien
- le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant
- la fourniture des matériels nécessaires
- la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage
- le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres
- le nettoyage de l'ouvrage
- le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)
- un test de bon fonctionnement
- le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'usager)
- le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement
- l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange

- 1 Ctablissoment de la mens d'anne			
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches			
Volume de l'ouvrage : < ou = à 3000 litres	FORFAIT	178	240
Plus-value fosse pour 1000 litres supplémentaires Coût du m3 supplémentaire	m3	28	28
Vidange préfiltre externe dans le cadre d'une vidange de fosse			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	inclus	Inclus
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 1	inclus	inclus
Vidange bac à graisse compris dans le cadre d'une vidange de fosse			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	60	80
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	15	15

Vidange bac à graisse seul			
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	140	200
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	20	20
Vidange poste de relevage			
Vidange poste de relevage (dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse)	FORFAIT	60	80
Vidange poste de relevage seul	FORFAIT	140	200
Vidange microstation d'épuration			
Vidange microstation d'épuration < ou = à 1 m3 Coût au m ³	FORFAIT	140	200
Plus-value microstation pour 1000 litres supplémentaire Coût du m3 supplémentaire	m3	28	28
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	10 ml	7	7
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération,)	FORFAIT	160	230

2019-08-21 Location de cellules – Centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle

Rapporteur: Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-05-11A relative à la requalification de l'ancien Leader Price,

Vu la délibération 2018-04-19C relative à la politique de soutien au développement des bourgs centres – Commune de Delle,

Vu la délibération 2018-05-30 portant sur la convention de groupement de commandes en matière de travaux entre la CCST et le Syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine,

Vu la délibération 2018-07-13 portant sur l'attribution du marché travaux.

Le 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a validé le programme de requalification de l'ancien Leader Price à Delle. La Collectivité s'est portée acquéreur de l'ensemble des cellules que souhaitaient vendre les occupants du centre commercial. La copropriété lui a, par ailleurs, délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien magasin désormais propriété de la CCST se sont poursuivis tout au long de l'année 2019 et ont conduit à la création de huit cellules commerciales et d'un espace brut destiné à être revendu à l'un des copropriétaires exerçant déjà dans le centre commercial et désireux d'agrandir ses locaux.

La Collectivité a été sollicitée dès l'avant-projet par plusieurs entreprises souhaitant s'installer dans le nouvel espace commercial. Afin de garantir la réussite de l'opération, une concertation avec les futurs occupants ayant réservé une cellule (que ce soit à la location ou à la vente) s'est engagée car certains souhaitaient un aménagement global avec une cellule finie incluant parfois des prestations spécifiques et d'autres une cellule livrée brute.

La réception définitive des travaux étant prévue fin d'année 2019 et la location de certaines cellules étant programmée très prochainement, il convient donc de fixer le montant des loyers cellules brutes ou aménagées. L'avis des Domaines a été saisi quant aux montants des prix de ventes proposés et ces derniers feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Les montants des loyers annuels hors taxe sur la valeur ajoutée proposés pour les différentes cellules (brutes ou aménagées) sont les suivants :

Cellules *	1 Agence voyage	2 Coiffeur	3 Fleuriste	4 Boulangerie	5 Cellule vide n° 2	6 Chausserie	7 Alimentation Restauration	8 Cellule vide n° 1
Loyer brut en €/HT	7 606	12 644	10 740	17 456	8 276	10 466	22 859	7 503
Aménagements Intérieurs	2 004	567	3 000	521	1942	2 925	5640	1231
TOTAL en € /HT	9 610	13 211	13 740	17 977	10 218	13 391	28 499	8 734

^{*} voir plan projet annexé

Enfin ces différents montants de loyers seront indexés sur l'indice des loyers commerciaux fixé par l'INSEE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les différents montants de loyers augmentés de la TVA pour les cellules brutes ou aménagées,
- D'opter à l'assujettissement à la TVA pour les loyers, dans le cadre de l'opération commerciale,
- De permettre la majoration d'un loyer en fonction d'une demande d'aménagement spécifique supplémentaire d'un locataire,
- D'engager toutes démarches pour la commercialisation et la location des cellules commerciales,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décisions, notamment les baux commerciaux et baux de courte durée (baux dérogatoires ou précaires).

2019-08-22 Budget annexe – Centre commercial de la ZAC de l'Allaine – Décision Modificative n°1

Rapporteur: Christian RAYOT

Afin de pouvoir régulariser le budget du centre commercial de la Zac de l'Allaine, une décision modificative est nécessaire à la section d'investissement : d'une part pour augmenter les recettes prévues quant aux subventions attendues et d'autre part pour augmenter la somme des dépenses prévues quant aux travaux engagés dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment auxquels s'ajoutent les travaux VRD pour l'aménagement des extérieurs.

Investissement: Recettes: Chapitre 13 Compte 1311: +150 000 € HT

Dépenses : Chapitre 21 Compte 2132 : + 150 000 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire		
Code INSEE	CENTRE COMMERCIAL ZAG DE L'ALLAINE (60003)	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Decision Modificative N° 1

	Děper	ises (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311: Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 18; \$ubventions of investissement	0.00€	0,00€	0,05 €	160 000,00 €
D-2132 : Isswedbles de rapport	9,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : irrschilltaflons corporales	8,00 €	150 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	€,00,€	160 €20,90 €	0,00€	169 000,69 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du centre commercial de la Zac de l'Allaine selon le tableau ci-dessus.

2019-08-23 Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement du « Technoparc »

Rapporteur: Christian RAYOT

Une convention de concession a été passée entre la Commune de Delle et la SODEB, en date du 8 juillet 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le Territoire de la Commune de Delle. Différents avenants à cette convention ont depuis été signés. L'avenant n°4 transfère la réalisation et la gestion du Technoparc de Delle du Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il a repris, par ailleurs, dans un souci de clarté, la totalité du traité de concession et le cahier des charges de concession et a présenté sa nouvelle rédaction en tant que convention publique d'aménagement (délibération n° 2004/03/08 du 4 juin 2004). Prorogée par un cinquième avenant en 2008 et un sixième avenant en décembre 2013, cette convention publique d'aménagement arrive à son terme le 06 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de la proroger pour 6 nouvelles années, soit jusqu'au 06 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement du « Technoparc »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement du « Technoparc ».

2019-08-24 Motion — Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu Rapporteur : Christian RAYOT

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver la motion proposée.

2019-08-25 Budget Pôle touristique de BREBOTTE - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

Réajustement de crédits

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire d'ajuster plusieurs articles budgétaires à la section de fonctionnement pour les paiements de la taxe d'aménagement et concernant les intérêts d'emprunt d'ici le 31 décembre 2019. Il convient que le budget général fasse une subvention exceptionnelle de 1 656 euros à la section de fonctionnement du budget annexe.

Il convient donc de réajuster le budget afin de permettre la régularisation de cette écriture comme suit :

Fonctionnement : Recetttes : chap 77 : Compte 774 : +1656.00 € Fonctionnement : Dépenses : chap 66 : Compte 66111 : +500.00 € Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte : 63513 : +1156.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Pôle touristique de BREBOTTE selon le tableau ci-dessous.

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire		
Code INSEE	Pôle touristique Brebatte(80002)	DM n°1	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Réajustement de crédits

	Dépenses (1)		Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63513 : Autres Impēts locaur	0,00 €	1 156,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à paractère ganèral	6,00 €	1 168,00 €	0,05 €	0,85€
D-56111 : Intéréts réglés à l'échéance	0,00 €	€ 00,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Charges financiáres	€ 00,0	€20,00 €	0,00€	0,00€
R-774 : Qubventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 656,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionness	€ 80,6	0,90€	0,00€	1 858,00 €
Total FONCTIONNEMENT	\$ 30,0	1 €63,00 €	0,00 €	1868,60 €
Total Général		1 656,00 €		1 656,00 €

2019-08-26 Décisions prises par délégation

Rapporteur: Christian RAYOT

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice- Président	Date
Centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle	Réhabilitation des extérieurs - VRD -du centre commercial de la ZAC de l'Allaine	COLAS NORD EST	105 508,80 €	C.RAYOT	22/10/2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

• De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégation.

Le secrétaire de Séance

DU SUD

Claude BRUCKERT